

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 19

MARDI 7 MARS 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 MARS 2017

	Pages
ARRONDISSEMENTS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 01/07/2017 déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 1 ^{er} mars 2017)	795
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 27 février 2017)	796
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 27 février 2017)	797
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 2 mars 2017)	801
RESSOURCES HUMAINES	
Fixation , au titre de l'année 2017, du taux de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris (Arrêté du 28 février 2017)	808
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 27 février 2017)	808
Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (Arrêté du 28 février 2017)	809
Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 28 février 2017)	809

Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour huit postes	810
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour huit postes	810
Liste principale , par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour deux postes	810
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour deux postes	810
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour douze postes	810
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes	811
Liste d'admissibilité , par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne sur titres d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017, pour un poste	811

URBANISME

Agrément de la dénomination « rue Simone Iff » à la voie privée de desserte identifiée par l'indicatif DQ/12, commençant au n° 34, rue Jorge Semprun et finissant au n° 3, place Gertrude Stein, à Paris 12^e (Décision du 23 février 2017) 811

Agrément de la dénomination « cité Yves Klein » à la voie privée intérieure, identifiée par l'indicatif CO/18, commençant au 102, boulevard de Clichy et finissant en impasse, à Paris 18^e (Décision du 23 février 2017) 811

RÉGIES

Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (régie de recettes n° 1026) (Arrêté du 15 février 2017) 812

Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Désignation d'un régisseur et d'un mandataire suppléant (régie de recettes n° 1026) (Arrêté modificatif du 15 février 2017) 812

Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux. — Constitution d'une sous-régie de recettes à la piscine KELLER (15^e) — (Régie de recettes n° 1026) (Arrêté du 15 février 2017) 813

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1^{er} secteur. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) (Arrêté du 16 février 2017) .. 814

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1^{er} secteur. — Abrogation de l'arrêté municipal du 4 juillet 2013 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442) (Arrêté du 16 février 2017) 814

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443) (Arrêté du 16 février 2017) .. 815

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur. — Abrogation de l'arrêté municipal du 7 janvier 2014 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443) (Arrêté du 16 février 2017) 815

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e (Arrêté du 22 février 2017) 816

Arrêté n° 2017 T 0424 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e (Arrêté du 22 février 2017) 816

Arrêté n° 2017 T 0427 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e (Arrêté du 23 février 2017) 817

Arrêté n° 2017 T 0428 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e (Arrêté du 23 février 2017) 817

Arrêté n° 2017 T 0429 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e (Arrêté du 23 février 2017) 818

Arrêté n° 2017 T 0432 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 23 février 2017) 818

Arrêté n° 2017 T 0433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Vicat, à Paris 15^e (Arrêté du 24 février 2017) 819

Arrêté n° 2017 T 0434 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e (Arrêté du 24 février 2017) . 819

Arrêté n° 2017 T 0435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 28 février 2017) 819

Arrêté n° 2017 T 0438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux et rue de la Vistule, à Paris 13^e (Arrêté du 27 février 2017) 820

Arrêté n° 2017 T 0440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e (Arrêté du 27 février 2017) 820

Arrêté n° 2017 T 0441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 27 février 2017) 821

Arrêté n° 2017 T 0450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Myrha, à Paris 18^e (Arrêté du 2 mars 2017) 821

Arrêté n° 2017 T 0452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e (Arrêté du 28 février 2017) 822

Arrêté n° 2017 T 0454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e (Arrêté du 28 février 2017) 822

Arrêté n° 2017 T 0456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14^e (Arrêté du 28 février 2017) .. 822

Arrêté n° 2017 T 0458 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Thermopyles, à Paris 14^e (Arrêté du 28 février 2017) 823

Arrêté n° 2017 T 0462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12^e (Arrêté du 28 février 2017) 823

Arrêté n° 2017 T 0463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 824

Arrêté n° 2017 T 0464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 824

Arrêté n° 2017 T 0466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 28 février 2017) 825

Arrêté n° 2017 T 0467 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e (Arrêté du 28 février 2017) 825

Arrêté n° 2017 T 0471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 825

Arrêté n° 2017 T 0472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 826

Arrêté n° 2017 T 0473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 826

Arrêté n° 2017 T 0476 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Clôture, à Paris 19^e (Arrêté du 2 mars 2017) 827

Arrêté n° 2017 T 0477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 2 mars 2017) 827

Arrêté n° 2017 T 0479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 2 mars 2017) 828

Arrêté n° 2017 T 0480 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e (Arrêté du 2 mars 2017) 828

Arrêté n° 2017 T 0485 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 2 mars 2017) 828

Arrêté n° 2017 P 0032 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « Daumesnil », à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 829

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 27 février 2017) 829

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 2 mars 2017) 830

RESSOURCES HUMAINES

Désignations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 relative au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (Décisions du 28 février 2017) 831

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation déposée le 17 novembre 2016 par la société « ETHAN SERVICES A DOM » sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 28 février 2017) 832

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00152 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 février 2017) 832

Arrêté n° 2017-00158 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 28 février 2017) 833

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00159 portant habilitation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 835

Arrêté n° 2017-00160 portant approbation de l'Ordre de Base Interdépartemental des Systèmes d'Information et de Communication (Arrêté du 1^{er} mars 2017) 835

POSTES À POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 836

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 836

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer 836

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 836

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 836

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 836

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 836

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — **Arrêté n° 01/07/2017** déléguant des fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 12/07/2016 du 19 décembre 2016 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du septième arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Nathalie BADIÉ, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du septième arrondissement ;

— M. Patrice XAVIER, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du septième arrondissement ;

— Mme Betty BRADAMANTIS, secrétaire administratif de classe normale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du septième arrondissement ;

— M. Louis BERTHET, secrétaire administratif de classe normale ;

- Mme Eveline PICARD, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Fatima KHOUKHI, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Valérie BIJAULT, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Mireille BRUNET, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
- Mme Mireille COUSTY, adjointe administrative principal de 1^{re} classe ;
- M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- M. Christian DESCHAMPS, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Faouzia HAMIDOU, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- Mme Sabine HAYET, adjointe administrative principal de 2^e classe ;
- M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2^e classe ;
- Mme Fernanda MENDES, adjointe administrative principal de 2^e classe.

Art. 3. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) – Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2016, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. – L'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

III – Sous-direction des compétences :

Bureau du recrutement :

Remplacer, au deuxième paragraphe, le nom de M. Christian PEJOINE *par celui de* :

- M. Brice DUBOIS.

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

– la délégation est accordée à Mme Frédérique BAERENZUNG, cheffe du Bureau du recrutement, à M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau et responsable de la section stages et apprentissage, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme BESLON, adjoint au responsable de la section stages et apprentissage.

Bureau de la formation :

Supprimer, au dernier paragraphe :

– Mme Joëlle DEVILLE, chargée de mission auprès de la cheffe du Bureau.

Centre mobilité compétences :

Remplacer, au premier paragraphe, le nom de Mme Isabelle DREYER *par celui de* :

- Mme Isabelle JAMES.

IV – Sous-direction des carrières :

- Bureau des carrières techniques ;
- Bureau des carrières administratives ;
- Bureau des carrières spécialisées.

Modifier le deuxième paragraphe comme suit :

– M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

Modifier le quatrième paragraphe comme suit :

Pour les actes énumérés aux 1^o, 6^o, 7^o, 9^o, 10^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

– M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau des carrières techniques et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de section des cadres techniques ;

– Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires ;

– M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées et responsable de la Section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUIFIED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport, M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne.

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

— la délégation est accordée à M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, à Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, et à M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 février 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 21 octobre 2015 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale, et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du Directeur et du sous-directeur de l'administration générale, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à :

— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique ;
— Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
— M. Pierre-Henri COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

— M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale ;
— Mme Sophie ZELLER, sous-directrice de la création artistique ;
— Mme Véronique ASTIEN, sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;
— M. Pierre-Henri COLOMBIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
3. Aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Services placés sous l'autorité du Directeur :

Service du développement et de la valorisation :

— Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission, chef du Service ;
— et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Carmen PELLACHAL, chargée de mission, adjointe au chef de Service.

Mission cinéma :

— M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur de l'administration générale :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction de l'administration générale, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur de l'administration générale : Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales.

Mission des affaires juridiques et domaniales :

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, responsable de la mission.

Bureau de prévention des risques professionnels :

— Mme Nadira BOUKHOBZA, chargée de mission, chef du Bureau.

Service des affaires financières :

— Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, chef du Service ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, dans l'ordre de citation suivant à M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement ; M. Nicolas CANDONI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau du budget et de la coordination des subventions.

Mission territoires :

— Mme Fanette BRISSOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission.

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, cheffe du Service ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

Service des bâtiments culturels :

- M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Service ; et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, dans l'ordre de citation suivant, à :

- M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;
- Mme Salima HAROUSSI, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;
- Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;
- Mme Marie-France GUILLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des bâtiments en régie.

Services placés sous l'autorité du sous-directeur du patrimoine et de l'histoire :

Atelier de restauration et de conservation des photographies :

- Mme Anne CARTIER-BRESSON, conservatrice générale du patrimoine, Directrice.

Département des édifices culturels et historiques :

- Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer en chef, chef du Bureau ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Paul CAUBET, ingénieur en chef des Services techniques, adjoint au chef de Bureau ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau et de son adjoint à Mme Marie-Anne NOUVEL, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la section administrative et budgétaire.

Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :

- M. Laurent ALBERTI, architecte voyer en chef, chef du département ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sébastien POINTOUT, attaché d'administrations parisiennes, secrétaire général ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du département et du secrétaire général à M. David COXALL, attaché d'administrations parisiennes.

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

- Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine, chef du Service.

Département de l'histoire et de la mémoire :

- M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, chef du département.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de la création artistique :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice : Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du Bureau du spectacle.

Bureau du spectacle :

- Mme Angélique JUILLET, administratrice, chef du Bureau ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Maud VAINTRUB-CLAMON, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Bureau de la musique :

- M. Dominique MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LAMOTHE, chargé de mission, adjoint au chef de Bureau.

Mission nuit blanche :

- M. Emmanuel DAYDE-LESAGE, chargé de mission.

Bureau des arts visuels :

- Mme Marie-Aude MONTHEIL, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :

Bureau des bibliothèques et de la lecture :

- M. Emmanuel AZIZA, conservateur général des bibliothèques, chef du Bureau ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Muriel HERBE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de bureau et de son adjointe, par ordre de citation à : M. Jean-Claude UTARD, conservateur général des bibliothèques, adjoint métier ;
- Mme Roselyne MENEGON, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe réseau.

Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

- Mme Marine THYSS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;
- en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Arnaud EPAILLARD, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle personnel ;
- en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de Bureau et du responsable du Pôle personnel, par ordre de citation suivant à :

- Mme Liza BANTEGNIE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle des conservatoires ;
- M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle subventions et ateliers beaux-arts de la Ville de Paris ;
- M. Manuel JAFFRAIN, attaché d'administrations parisiennes responsable du Pôle CRR, PSPBB et cellule pilotage.

Bureau de l'action administrative :

- M. Charles LUGARO, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Irène CHATE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section du budget et des achats ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Bureau et du responsable de la section du budget et des achats à Mme Katherine ROBERT, chargée de mission, responsable de la section des marchés.

A effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;
2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;
3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatements, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;
4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;
5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;
6. Arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;
7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;
8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;
9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;
10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;
11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;
12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;
13. Certification du service fait ;
14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;
15. Contrats d'assurance ;
16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de soustraitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;
17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse, conventions de stage non rémunérés ;
18. Ordres de versement ;
19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;
20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;
21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;
22. Formulaire de prêts des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;
23. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T., déclarations de T.V.A. ;
24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires ;
25. Autorisations de tournage ;
26. Conventions de prêts d'instruments de musique, d'occupation temporaire du domaine public et de partenariats.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction de l'administration générale :

Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

— Mme Frédérique BERGE, administratrice de la Ville de Paris, cheffe du Service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de Service et de son adjoint, par ordre de citation suivant à :

- Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;
- Mme Valérie GUICHARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;
- Mme Christine PUJOL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des bibliothèques ;
- Mme Sandrine TRELET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau formation et évolution des métiers.

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;
2. Arrêtés relatifs à la disponibilité : mise en disponibilité, maintien et réintégration ;
3. Arrêtés de validation de services ;
4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;
5. Arrêtés relatifs aux congés de grave maladie ;
6. Arrêtés de mise en congé bonifié ;
7. Arrêtés d'I.F.D et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;
8. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;
9. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;
10. Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
11. Arrêtés relatifs au congé de formation, au congé parental et au congé de présence parentale : mise en congé, maintien et fin du congé ;
12. Décisions de travail à temps partiel ;
13. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;
14. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post-natal et d'adoption ;
15. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;
16. Décisions de suspension de traitement ;
17. Décisions de congé de maladie sans traitement dans la limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;
18. Autorisations de cumul ;
19. Actes d'engagement des formateurs de la Direction ;
20. Octroi de la prime d'installation ;
21. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;
22. Etats de frais de déplacements ;
23. Etats des traitements et indemnités ;
24. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;
25. Conventions de stage ;
26. Assermentation ;
27. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;

28. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— M. Stéphane LAGIER, sous-directeur de l'administration générale, en qualité de Président ;

— Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, cheffe du Service des affaires financières, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence et d'empêchement du Président ;

— Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au sous-directeur de l'administration générale, chargée de la mission des affaires juridiques et domaniales, en qualité de membre titulaire ;

— M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre titulaire ;

— M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du bureau de prévention des risques professionnels, en tant que membre suppléant ;

— M. Nicolas CANDONI, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre suppléant.

A effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :

— Mme Marie MONFORT, conservatrice en chef du patrimoine, cheffe du Service.

A effet de signer les actes suivants :

1. signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;

2. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;

3. certification du service fait.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

— Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées, responsable de la bibliothèque Courcelles ;

— M. Jean-Paul WEUILLY, conservateur des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

— Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

— Mme Anne-Laure PIERRE, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque Vandamme.

Art. 10. — Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents dont les noms suivent :

— Mme Isabelle BEHERAN, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Dominique BERGER, conservatrice générale des bibliothèques ;

— Mme Jocelyne BODIN, bibliothécaire ;
— Mme Lucie CANTIER, bibliothécaire ;
— Mme Valérie ALONZO, conservatrice des bibliothèques ;
— Mme Carole CHABUT, conservatrice des bibliothèques ;
— Mme Hélène CERTAIN, bibliothécaire ;
— Mme Catherine CHAUCHARD, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Marie Françoise COLOMBANI, bibliothécaire ;
— Mme Maria COURTADE, conservatrice des bibliothèques ;
— M. Marc CROZET, conservateur général des bibliothèques ;
— Mme Natalia DA COSTA, bibliothécaire ;
— M. Guillaume DE LA TAILLE, conservateur des bibliothèques ;

— Mme Josyane DELMAS, bibliothécaire ;
— Mme Gaëlle DOUMERC, bibliothécaire ;
— Mme Solène DUBOIS, conservatrice des bibliothèques ;
— M. Frédéric DUMAS, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées ;

— Mme Viviane EZRATY-LIVARTOWSKI, conservatrice générale des bibliothèques ;

— Mme Diane FLAMBOURIARIS, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;

— Mme Christine FRASSON-COCHET, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Claudine FREULON, bibliothécaire ;

— Mme Annie GADAULT, bibliothécaire ;

— Mme Marie-Elisabeth GAEREMYNCK GAGNEUX, bibliothécaire ;

— M. Romain GAILLARD, conservateur des bibliothèques ;

— Mme Lise GANCEL, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;

— Mme Yannick GAUVIN, conservatrice des bibliothèques ;

— M. Christophe GRELET, bibliothécaire ;

— Mme Marie-Odile HOUSSAIS-CAILLEAU, bibliothécaire ;

— Mme Soizic JOUIN, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Isabelle JUNOD, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Fabienne KERCKAERT, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Sylvie KHA, bibliothécaire ;

— Mme Isabelle KIS, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Evelyne LAFAURIE, bibliothécaire ;

— Mme Marie-Pierre DEGEA, bibliothécaire ;

— M. Alain MAENEN, conservateur des bibliothèques ;

— M. Stéphane MANDRON, conservateur des bibliothèques ;

— Mme Annie METZ, conservatrice des bibliothèques ;

— M. Nicolas ALMINOFF, bibliothécaire ;

— Mme Emmanuelle MORAND, bibliothécaire ;

— M. Philippe TOURRIERE, bibliothécaire ;

— Mme Christine NGUYEN-FAU, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;

— Mme Christine ORLOFF, conservatrice générale des bibliothèques ;

— Mme Anne-Laure PIERRE, bibliothécaire ;

— M. Olivier PLANCHON, conservateur des bibliothèques ;

— Mme Isabelle PLET, bibliothécaire ;

— Mme Marie ROUMANE, bibliothécaire ;

— Mme Caroline ROUXEL, bibliothécaire ;

— Mme Sylviane RUNFOLA, chargée de mission ;

— Mme Hélène SAJUS, bibliothécaire ;

— Mme Véronique SAUTET, bibliothécaire ;

— Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Florence MONOD, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Christine TEULE, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Martine THOMAS, bibliothécaire ;

— Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, conservatrice générale des bibliothèques ;

— Mme Lucile TRUNEL, conservatrice des bibliothèques ;

— Mme Annick VERRON, conservatrice générale des bibliothèques ;
 — M. Francis VERGER, conservateur des bibliothèques ;
 — Mme Solenn COSTAOUEC, conservatrice des bibliothèques ;
 — Mme Christelle TRIDON, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
 — Mme Valérie PAVY, conservatrice des bibliothèques ;
 — Mme Fabienne LE HEIN, bibliothécaire ;
 — M. Pascal GALLOIS, Directeur des Conservatoires ;
 — M. Hacène LARBI, Directeur des Conservatoires ;
 — Mme Carmen LESSARD-LEJEUNE, Directrice des Conservatoires ;
 — M. François KERDONCUFF, Directeur des Conservatoires ;
 — M. Michel MAUNAS, Directeur des Conservatoires ;
 — M. Jean-François PIETTE, Directeur des Conservatoires ;
 — M. Yves GRUSON, Directeur des Conservatoires ;
 — M. Jean-Michel FERRAN, Directeur des Conservatoires ;
 — M. Emmanuel KIRKLAR, Directeur des Conservatoires ;
 — Mme Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice des Conservatoires ;
 — M. Bernard COL, Directeur des Conservatoires ;
 — Mme Jocelyne DUBOIS, Directrice des Conservatoires ;
 — M. Fabrice MERLEN, Directeur des Conservatoires ;
 — Mme Isabelle RAMONA, Directrice des Conservatoires ;
 — M. Etienne VANDIER, Directeur des Conservatoires ;
 — M. Emmanuel ORIOL, Directeur des Conservatoires ;
 — M. Bruno ROSSIGNOL, Directeur des Conservatoires ;
 — M. Xavier DELETTE, délégué à l'enseignement supérieur de musique et de danse ;
 — M. Jean-François SALAUN, attaché des administrations parisiennes ;
 — M. François LEGEAY, attaché des administrations parisiennes ;
 — M. Jean-Charles TILLET, chargé de mission cadre supérieur ;
 — Mme Ariane BADIE, chargée de mission cadre supérieur ;
 — Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission cadre supérieur ;
 — Mme Véronique POIRSON, attachée des administrations parisiennes ;
 — M. Bernard FLOIRAT, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées ;
 — Mme Muriel LE GALL, chargée de mission cadre supérieur ;
 — M. Mathieu THEOCHARIS, attaché des administrations parisiennes ;
 — Mme Caroline PAILLER, attachée des administrations parisiennes ;
 — Mme Fanny COHEN, attachée des administrations parisiennes ;
 — Mme Elisabeth SCHLOTTERER, attachée des administrations parisiennes ;
 — Mme Mathilde CREIXAMS, chargée de mission cadre supérieur ;
 — Mme Anne-Marie ROLLAND-KEMBELLEC, attachée des administrations parisiennes ;
 — Mme Valérie HIRRIEN, chargée de mission cadre supérieur ;
 — Mme Elisabeth TRAMONTIN, chargée de mission cadre moyen ;
 — Mme Marie JONQUIERES, attachée des administrations parisiennes ;
 — Mme Christine LE SCIELLOUR, chef des services administratifs ».

Art. 11. — Les agents mentionnés aux articles 9 et 10 peuvent signer les conventions de stages non rémunérés des stagiaires placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Art. 12. — L'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, portant délégation de signature est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 février 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions et contrats, ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, à Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais, et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la Direction.

2° aux actes ci-après préparés par la Direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements et les installations ouvertes recevant du public lors de leur construction ou de leur création, en application de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 du Code de la construction ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, sous-directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Éric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions et contrats énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — SERVICE COMMUNICATION ET CONCERTATION (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B — SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES (SDR) :

a) *Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL)* :

— Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) *Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG)* :

— M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG, délégation est donnée à son adjoint tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

— M. François-Régis PERGE, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au Journal Officiel de l'Union Européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus.

— M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) *Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI)* : — M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) *Mission Juridique (MJ)* :

— Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

e) *Mission Archivistique (MA)* :

— Mme Lucie MARIE, cheffe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C – SERVICE DE L'INNOVATION, DE LA STRATEGIE ET DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE :

a) *Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (BSUR) :*

– M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) *Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :*

– M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D – SERVICE DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DU PAYSAGE DE LA RUE (SPCPR) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, chargé de la coordination technique,

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1° Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;
- les demandes de permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;
- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;
- les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;
- les certificats d'urbanisme.

2° Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3° Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4° Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5° Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6° Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7° Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8° Les arrêtés de nivellement ;

9° Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

10° Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;

11° Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;

12° Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;

13° Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;

14° Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques ;

15° Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;

16° Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

17° Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

18° Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;

19° Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;

20° Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;

21° Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;

22° Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;

23° Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numératif ;

24° Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;

25° Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;

26° Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme et notamment :

- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
- les taxes d'aménagement ;
- la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;
- le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;
- la redevance pour création de locaux à usage de bureaux et de locaux de recherche ;
- la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
- les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ;
- la participation pour voirie et réseaux ;

- la redevance d'archéologie préventive ;
- la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-31 et R. 621-96-11 du Code du patrimoine,

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue, pour les autres actes préparés par les services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

- M. Alexandre REYNAUD, Chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- M. Jean-Louis GUILLOU, chargé du conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- M. Sébastien LEPARLIER, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service ;

- Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° .

a) *Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :*

- M. Marc PERDU, chef du Pôle ;
- Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle,

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

- les demandes de permis de construire ;
- les demandes de permis de démolir ;
- les demandes de permis d'aménager ;

- les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

- les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

- les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

- les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité prévues par les articles L. 621-31 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

b) *Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :*

- Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle ;

- M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30° .

c) *Pôle Juridique (PJ) :*

- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle ;

- Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

- Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

- pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30° ;

d) *Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :*

- M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Pierre BRISSAUD, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

- Mme Géraldine COUPIN, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

- Mme Catherine GAUTHIER, cheffe de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) *Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :*

- Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

- M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de

compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Fabrice BASSO, chef de section territoriale de la circonscription ;

– M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) *Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :*

– M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Dominique ROUAULT, chef de la section des affaires générales de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) *Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :*

– Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Anne-Laure EPELBAUM, adjointe à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Denis DOURELLENT, chef de section territoriale de la circonscription,

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – *Service de l'Aménagement (SdA) :*

– M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain,

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics,

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics,

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière,

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics,

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E,

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

– Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

– M. Jérôme MUTEL, adjoint à la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques.

F – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE (SdAF) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

– M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière,

pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et Bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les Bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les Bureaux ;

13°) Attestations de service fait ;

14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux Officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18° Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19° Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20° Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21° Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux versements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22° Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23° Déclarations de Valeur Ajoutée ;

24° Certificats administratifs ;

25° Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26° Attestations de propriétés ;

27° Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28° Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29° Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30° Arrêtés d'alignement individuel ;

31° Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32° Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33° Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé en exécution d'une délibération du Conseil de Paris ;

34° Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35° Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) *Département de l'Intervention Foncière (DIF) :*

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci,

pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25° ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions,

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° :

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

— M. Cédric MOORE, chef de la section A3,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20 à 22° :

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA, et en cas d'empêchement ;

— M. Julien TOURRADE, section analyse des DIA, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25°.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes, pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° :

— Mme Noëlle CHEBAB

— M. Rémi COUAILLIER

— Mme Sylvie LEYDIER

— M. Maximilien NONY-DAVADIE

— Mme Francine TRÉSY

— M. Damien ASTIER.

Chef(fe)s de projets d'opérations immobilières,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

b) *Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :*

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, du 10° au 15°, du 19° au 22° et 35° ;

c) *Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :*

— M. Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTESINOS et de Mme CAPORICCIO :

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées,

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 15°, 18°, et 26° à 34°.

d) *Pôle Contrôle de Gestion :*

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35°,

et en cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle,

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;

3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe ;
- M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources ;
- M. Éric JEAN-BAPTISTE, sous-directeur chargé du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- Mme Aurélie COUSI, cheffe du Service de l'Aménagement ;
- Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Carole DELÉTRAZ, chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique ;
- Mme Lucie MARIE, cheffe de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- Mme Elisabeth MORIN, adjointe au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, adjoint au sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- M. Marc PERDU, chef du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;
- M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle Juridique ;
- Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

— M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest ;
— M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription Nord ;
— M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Didier BARDOT, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est ;
— Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription ;

— M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription ;

— Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription Sud ;
— M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

— Mme Anne-Laure EPELBAUM, adjointe à la cheffe de la circonscription ;

— M. François HÔTE, Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON et M. Bruno CARRABIN, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement ;

— Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;
— Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au pôle ;

— M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;

— Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;

— Mme Marie FERTIN, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;

— Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la Responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions ;
— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;
— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;
— M. Cédric MOORE, chef de la section A3 ;

— M. Michel PION, chef de la section analyse des DIA ;

— M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventas ;

— Mme Noëlle CHEBAB, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Rémi COUAILLIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Sylvie LEYDIER, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Mme Francine TRÉSY, cheffe de projets d'opérations immobilières ;

— M. Damien ASTIER, chef de projets d'opérations immobilières ;

— Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

— Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;
— M. Jean-Michel VIALLE, chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;

— Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Odile BOUDAILLE, adjointe à la cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;

— Mme Muriel WOUTS, responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

— Mme Catherine HANNOYER, responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées.

Art. 7. — L'arrêté du 22 juillet 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation, au titre de l'année 2017, du taux de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration, à compter du 1^{er} juillet 2010, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération D. 271 du 25 mars 1991 fixant le mode de revalorisation des montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 fixant en dernier lieu le taux de revalorisation des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'année 2017, et par référence à l'évolution pondérée des traitements des fonctionnaires de l'Etat, constatée pour l'année civile écoulée, le pourcentage de revalorisation applicable aux montants des primes et indemnités spécifiques perçues par les personnels de la Commune de Paris est fixé à 0,30 %.

Art. 2. — Les Directrices et Directeurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Baptiste NICOLAS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2017 s'ouvrira, à partir du mardi 30 mai 2017.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes principal de 2^e classe justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes principal de 2^e classe ayant au moins 1 an et 8 mois d'ancienneté dans le 4^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Secteur des carrières de l'animation — Bureau 351 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours sur la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 14 avril 2017 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Ouverture d'un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant notamment les modalités de l'examen professionnel pour l'accès à l'emploi d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH n° 2006-37 des 10 et 11 juillet 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel (F/H) pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 1^{er} juin 2017.

Art. 2. — Le nombre de postes est fixé à 6.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire sur l'intranet de la Ville (rubrique ressources humaines/déroulement de carrière/application concours et examen professionnel) du 15 mars 2017 au 14 avril 2017 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés à la Direction des Ressources

Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 3^e étage — Bureaux 307 ou 312 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 14 avril 2017 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29,30 septembre et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » sera ouvert, à partir du 4 septembre 2017 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations » du 12 juin au 7 juillet 2017.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm

libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour huit postes.

- 1 — Mme LACOSTE-BERTRAND Serena, née LACOSTE
- 2 — Mme PEREIRA Débora
- 3 — Mme NEVOT Astrid
- 4 — Mme BAIMOUT Yasmina
- 5 — Mme HUET Adeline
- 6 — M. RAGUIN Thibaut
- 7 — M. VEAU Gaëtan
- 8 — M. RASTOIN Jean-Rémy.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 23 février 2017

Le Président du Jury

Arnaud KERAUDREN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour huit postes.

- 1 — M. SCHMITT Louis
- 2 — M. COTTIER Anthony
- 3 — M. ANTOINE Raphaël
- 4 — M. MACHKOURI Karim.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 23 février 2017

Le Président du Jury

Arnaud KERAUDREN

Liste principale, par ordre de mérite, des candidats admis au concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour deux postes.

- 1 — M. LEBLANC Grégoire

2 — M. PROSPA David.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 février 2017

Le Président du Jury

Arnaud KERAUDREN

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris, spécialité activités aquatiques et de la natation ouvert, à partir du 12 décembre 2016, pour deux postes.

1 — M. DROIT Michaël.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 février 2017

Le Président du Jury

Arnaud KERAUDREN

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 23 janvier 2017, pour douze postes.

- 1 — Mme BAER Mathilde
- 2 — Mme BAIOTTO Sara, née MARCHESI
- 3 — M. BELLETANTE Christophe
- 4 — Mme BISSON Aurélie
- 5 — M. BON Jacques
- 6 — M. BORRAS Georges, né BORRAS-NOGUÈS
- 7 — Mme CARRÉ Annabelle
- 8 — M. CHANDELIER Maxime
- 9 — Mme CHIKASHUA Nana
- 10 — M. DIAWARA Christophe
- 11 — Mme GENCHEVA Marinka
- 12 — Mme HEBERT Camille
- 13 — Mme LAFOND Marie
- 14 — Mme LEM Camille
- 15 — Mme PAYEN Christelle, née DUTOUQUET
- 16 — M. PICART Sylvain
- 17 — M. PLANE Guillaume
- 18 — Mme PRIZZI Manuela
- 19 — M. REE Dong-Ihl
- 20 — M. SACASE Arnaud
- 21 — Mme SANYAS Domitille
- 22 — Mme SMATI Anna
- 23 — Mme TRIGO Marion
- 24 — Mme TUETÉY Joséfa
- 25 — M. VIGNEY Christopher
- 26 — Mme VINATIER Aurélie
- 27 — Mme VLIÉGEN Alexia.

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 27 février 2017

Le Président du Jury

Jean-Marc HUC

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe sur titres d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017, pour deux postes.

- 1 — Mme ALCON Michèle, née SCHENK
- 2 — Mme DONABEDIAN Sonia
- 3 — M. GOURLAY Sylvain
- 4 — Mme LENGLET Cippora
- 5 — M. MÈGE Stéphane
- 6 — Mme PAQUETTE Morgane
- 7 — M. PITARD Maxime
- 8 — Mme PRUVOST Elise.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 28 février 2017

Le Président du Jury

Jean-Pierre TRONCHE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours interne sur titres d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité musique — discipline formation musicale (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 27 février 2017, pour un poste.

- 1 — Mme ALCON Michèle née SCHENK
- 2 — Mme CORBIN Gaëlle née CARO
- 3 — Mme DONABEDIAN Sonia
- 4 — Mme PAQUETTE Morgane
- 5 — Mme SUTTON Anne-Claire.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 28 février 2017

Le Président du Jury

Jean-Pierre TRONCHE

URBANISME

Agrément de la dénomination « rue Simone Iff » à la voie privée de desserte identifiée par l'indicatif DQ/12, commençant au n° 34, rue Jorge Semprun et finissant au n° 3, place Gertrude Stein, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux réunie le 8 octobre 2015 ;

Considérant l'accord en date du 30 janvier 2017 de la SCI Praetorium, propriétaire de la voie privée de desserte intérieure, identifiée par l'indicatif DQ/12, créée dans le cadre du lotissement « Charolais-Rotonde » et située dans le lot 3 de l'ensemble immobilier formé sur les parcelles cadastrées 12CZ32, 12CZ33 et 12CZ34 ;

Considérant que la dénomination « rue Simone Iff » permettrait à l'ensemble immobilier de bénéficier d'une adresse postale définitive et qu'elle ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « rue Simone Iff » est agréée pour la voie privée de desserte identifiée par l'indicatif DQ/12, commençant au n° 34, rue Jorge Semprun et finissant au n° 3, place Gertrude Stein, à Paris (12^e), telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous trame grise.

Art. 2. — La feuille parcellaire n° 113B4 édition 1991 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— à la SCI Praetorium, 64, rue DeFrance, 94682 Vincennes Cedex ;

— au pôle topographique Gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 23 février 2017

Anne HIDALGO

Agrément de la dénomination « cité Yves Klein » à la voie privée intérieure, identifiée par l'indicatif CO/18, commençant au 102, boulevard de Clichy et finissant en impasse, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Considérant l'attestation de propriété du 23 décembre 2014 de la société FONCIERE DE LA COLLINE, propriétaire du bien immobilier situé 102 à 104, boulevard de Clichy, à Paris 18^e ;

Considérant que la dénomination « cité Yves Klein » permettrait à l'immeuble de bénéficier d'adresses postales définitives et qu'elle ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « cité Yves Klein » est agréée pour la voie privée intérieure, identifiée par l'indicatif

CO/18, commençant au 102, boulevard de Clichy et finissant en impasse, à Paris (18^e), telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous pointillé rouge.

Art. 2. — La feuille parcellaire n° 50A4 édition 1970 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— à la société FONCIERE DE LA COLLINE, 31, place de la Madeleine, 75008 Paris ;

— au pôle topographique Gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 23 février 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (régie de recettes n° 1026).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé afin d'augmenter le fond de caisse consenti au régisseur (article 9) et de réviser le montant maximal de l'encaisse que celui-ci est autorisé à conserver (article 10), dans le cadre de la création d'une nouvelle sous-régie pour l'encaissement des recettes provenant de la piscine Keller (15^e) ;

Considérant qu'il convient d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Un fond de caisse de quatorze mille sept cent quarante euros (14 740 €) est consenti au régisseur et est réparti comme suit :

- 400 € pour chacune des 34 piscines ;
- 890 € pour la piscine Keller ;
- 250 € pour la réalisation de tests sur les distributeurs automatiques de tickets d'entrée des piscines municipales parisiennes ».

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 4 est fixé à sept cent cinquante mille euros (705 000 €) à savoir :

- montant des recettes détenues dans son coffre : 50 000 € ;
- montant des recettes portées au crédit de son compte de disponibilités : 655 000 € ».

Art. 3. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié est annexée au présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des affaires juridiques et financières ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Jeunesse
et des Sports

Dominique FRENTZ

NB : la version consolidée de cet arrêté est consultable auprès des services concernés de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Etablissements sportifs et balnéaires municipaux. — Désignation d'un régisseur et d'un mandataire suppléant (régie de recettes n° 1026). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié désignant M. Patrick ONEGLIA en qualité de régisseur et Mme Siga MAGASSA en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé désignant M. Patrick ONEGLIA en qualité de régisseur et Mme Siga MAGASSA en qualité de mandataire suppléant afin de réviser les fonds manipulés par le régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié susvisé désignant M. Patrick ONEGLIA en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à six cent trente-huit mille trente-quatre euros (638 034 €), à savoir :

- fonds de caisse : 14 740 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles : 623 294 €.

M. Patrick ONEGLIA est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association française de cautionnement mutuel agréée ».

Art. 2. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports — Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Jeunesse
et des Sports*

Dominique FRENTZ

Etablissements Sportifs et Balnéaires Municipaux. — Constitution d'une sous-régie de recettes à la piscine KELLER (15^e) — (Régie de recettes n° 1026).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notam-

ment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié instituant à la Direction de la Jeunesse et de Sports de la Ville de Paris, sous-direction de l'administration générale et de l'équipement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits relatifs aux établissements sportifs et balnéaires municipaux ;

Vu le marché n° 2014 1410010855 pour l'exploitation de la piscine KELLER située 14, rue de l'Ingénieur-Keller, (15^e) signé le 20 février 2014 avec l'Union des Centres de Plein Air (UCPA) ;

Considérant que l'encaissement des recettes provenant de la piscine KELLER nécessite la création d'une sous-régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 février 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter de la date de signature du présent arrêté est instituée une sous-régie de recettes auprès de la régie des Etablissements sportifs et balnéaires municipaux, service des affaires juridiques et financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, Ville de Paris.

Art. 2. — Cette sous-régie est installée à la piscine KELLER, située 14, rue de l'Ingénieur-Keller, 75015 Paris (Tél : 01 45 71 81 00).

Art. 3. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- droits d'entrée dans les piscines donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes — Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs — Rubrique 413 — Piscines ;
- redevance pour leçons de natation individuelles ou collectives donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes d'abonnement. — Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs — Rubrique 413 — Piscines ;
- redevance pour les brevets de natation donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes. — Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs — Rubrique 413 — Piscines ;
- redevance pour les séances d'activités aquatiques (telles que aquagym, aquafitness, natation pré et post natale, bébés nageurs,...) donnant lieu à la délivrance de tickets ou de cartes — Nature 7063 — Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs — Rubrique 413 — Piscines ;

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;
- chèque bancaire ;
- carte bancaire (par T.P.E.).

Art. 5. — Un fond de caisse d'un montant de huit cent quatre-vingt-dix euros (890 €) est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 6. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinquante-neuf mille euros (59 000 €).

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse en numéraire à la trésorerie la plus proche sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci, au minimum une fois par semaine, conformément aux dispositions prévues à l'article 7.

Art. 9. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Services de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des affaires juridiques et financières ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de la Jeunesse
et des Sports*

Dominique FRENTZ

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1^{er} secteur. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, sous-direction des ressources, bureau de l'exécution financière, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, le recouvrement de divers produits et d'autre part le paiement de diverses dépenses relevant du 1^{er} secteur de la Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances « Petite enfance 1^{er} secteur » susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances « Petite enfance 1^{er} secteur » à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, bureau de l'exécution financière, 1^{er} secteur de la petite enfance, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris :
 - bureau du contrôle de légalité.
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris :
 - service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris.
- au Directeur des Finances et des Achats :
 - sous-direction de la comptabilité ;
 - service de l'expertise comptable ;
 - pôle recettes et régies.
- au Directeur des Familles et de la Petite Enfance :
 - sous-direction des ressources ;
 - service financier et juridique.
 - bureau de l'exécution financière.
- au régisseur ;
- au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Eric LAURIER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 1^{er} secteur. — Abrogation de l'arrêté municipal du 4 juillet 2013 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1442 — Avances n° 442).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 12 novembre 2003 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction des ressources, 1^{er} secteur, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 modifié désignant Mme LEGENDRE en qualité de régisseur de la régie précitée et M. JULIEN-LAFERRIERE en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal susvisé désignant Mme LEGENDRE en qualité de régisseur et M. JULIEN-LAFERRIERE en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 4 juillet 2013 modifié, désignant Mme LEGENDRE en qualité de régisseur et M. JULIEN-LAFERRIERE en qualité de mandataire suppléant, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris :

- service régies locales, 94, rue Réaumur — 75002 Paris.

— au Directeur des Finances et des Achats :

- sous-direction de la comptabilité ;
- service de l'expertise comptable ;
- pôle recettes et régies.

— au Directeur des Ressources Humaines :

- bureau des rémunérations.

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance :

- sous-direction des ressources ;
- service financier et juridique ;
- bureau de l'exécution financière.

— au régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Eric LAURIER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivant modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, sous-direction des ressources, bureau de l'exécution financière, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part, le recouvrement de divers produits et d'autre part le paiement de diverses dépenses relevant du 2^e secteur de la Petite Enfance ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances « Petite enfance 2^e secteur » susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances « Petite enfance 2^e secteur » à la Direction de la Famille et de la Petite Enfance, bureau de l'exécution financière, 2^e secteur de la petite enfance, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

- bureau du contrôle de légalité.

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris :

- service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris.

— au Directeur des Finances et des Achats :

- sous-direction de la comptabilité ;
- service de l'expertise comptable ;
- pôle recettes et régies.

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance :

- sous-direction des ressources ;
- service financier et juridique ;
- bureau de l'exécution financière.

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Eric LAURIER

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Petite enfance 2^e secteur. — Abrogation de l'arrêté municipal du 7 janvier 2014 modifié désignant le régisseur et le mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1443 — Avances n° 443).

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 4 février 2005 modifié instituant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, sous-direction des ressources, 2^e secteur, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2014 modifié désignant Mme LEGENDRE en qualité de régisseur de la régie précitée et M. JULIEN-LAFERRIERE en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal susvisé désignant Mme LEGENDRE en qualité de régisseur et M. JULIEN-LAFERRIERE en qualité de mandataire suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 octobre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 7 janvier 2014 modifié, désignant Mme LEGENDRE en qualité de régisseur et M. JULIEN-LAFERRIERE en qualité de mandataire suppléant, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

- bureau du contrôle de légalité.

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris :

- service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris.

— au Directeur des Finances et des Achats :

- sous-direction de la comptabilité ;
- service de l'expertise comptables ;
- pôle recettes et régies.

— au Directeur des Ressources Humaines :

- bureau des rémunérations.

— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance :

- sous-direction des ressources ;
- service financier et juridique ;
- bureau de l'exécution financière.

— au régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Eric LAURIER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS et ORANGE, il est nécessaire de modifier,

à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 27 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESÉAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 45, sur 24 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sur la voie de retournement depuis la RUE JEAN BAPTISTE BERLIER vers et jusqu'à la RUE BRUNESÉAU, 13^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0424 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vaugelas, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 28 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0427 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble au n° 26-28, rue de Boulainvilliers, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Boulainvilliers, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BOULAINVILLIERS, 16^e arrondissement, entre le n° 24 bis et le n° 30, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0428 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'une vanne défectueuse menés pour GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 25 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, face au n° 99, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0429 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement pour ENEDIS dans le cadre du projet Roland Garros, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 5 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MICHEL ANGE, 16^e arrondissement, au n° 5, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0432 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 21 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 53, sur 7 places ;

— RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 62, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0433 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Vicat, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de skate parc (Commune de Vanves), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Vicat, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 18 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS VICAT, 15^e arrondissement, depuis la PLACE DES INSURGES DE VARSOVIE jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE BRANCION.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0434 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. . 110-2, R. . 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 23 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE GRENELLE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 127 bis, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0435 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une antenne de téléphonie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Exelmans, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD EXELMANS, 16^e arrondissement, au n° 107, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0438 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux et rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris, notamment rue Caillaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux et rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 25 mètres ;

— RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 28, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 4 août 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 24, RUE CAILLAUX.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0440 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Pouy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE POUY, 13^e arrondissement, depuis la RUE MARTIN BERNARD jusqu'au n° 5.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0441 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2017 au 1^{er} juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA GLACIERE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 109 et le n° 111, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0450 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Myrha, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau électrique Basse Tension nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Myrha, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 30 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 72 à 76, sur 6 places ;

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 78 à 80, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement téléphonique d'un kiosque, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Moulin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 15 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités

de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement d'un branchement GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mars au 19 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 162, sur 2 places et 4 emplacements motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 162.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement d'un branchement GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Larousse, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE LAROUSSE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0458 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Thermopyles, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement d'un branchement GRDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Thermopyles, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 24 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES THERMOPYLES, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0462 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité d'une terrasse, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Pommard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2017 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0463 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Albert Thomas ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 du 15 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la voie nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 37.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 41-43, 49-51 et 53.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 3014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 43 et 55.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 47.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0325 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 51.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 35, 39, 45, 49 et 55.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient de suspendre un emplacement réservé aux opérations de livraisons ;

Considérant que des travaux de création de 3 bouches d'égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 15 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage réalisés pour le compte de la S.N.C.F., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mars 2017 au 20 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 56, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0467 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Louise Weiss, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUISE WEISS, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEVALERET et la RUE MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques stationnaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 7 avril 2017 inclus pour les n^{os} 25, 27 et 36, et du 20 mars au 28 avril 2017 inclus pour les n^{os} 41 et 43) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté pair, au n^o 36, sur 7 mètres ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 25 et le n^o 27, sur 18 mètres ;

— RUE DU FER A MOULIN, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 41 et le n^o 43, sur 21 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n^o 43. Cet emplacement est déplacé provisoirement au n^o 39, RUE DU FER A MOULIN.

Les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés sont déplacés provisoirement au n^o 36, RUE DU FER A MOULIN en lieu et place des 7 mètres de stationnement payant neutralisés.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2017 T 0472 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du CROUS de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lhomond, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LHOMOND, 5^e arrondissement, côté impair, au n^o 53, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n^o 53.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n^o 2017 T 0473 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52 sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0476 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Clôture, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation, par la société AXIANS, de travaux de réparation de fourreaux, rue de la Clôture, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Clôture ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA CLOTURE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU DEBARCADERE vers et jusqu'au BOULEVARD MACDONALD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et

de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0477 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société MANUTRANS, de travaux de levage, pour la pose d'une climatisation sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 73, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 19 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 10 places ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 73 et, en vis-à-vis du n° 75, le long du terre-plein central, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0479 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de création d'un branchement, au droit du n° 5, rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 18^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0480 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Montmorency, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 23 juin 17 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MONTMORENCY, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 85, sur 110 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0485 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société GLOBAL LEVAGE, de travaux de dépose d'une base-vie, au droit des n°s 27 à 29, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, nécessite

de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 9 au 10 mars 2017, de 22 h à 4 h du matin ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE SIMON BOLIVAR et l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 P 0032 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché découvert alimentaire « Daumesnil », à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement les jours de marchés aux abords du marché alimentaire découvert « Daumesnil » situé boulevard de Reuilly, à Paris 12^e, afin d'en assurer le bon déroulement ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes, les mardis et vendredis, de 2 h à 16 h 30 :

— BOULEVARD DE REUILLY, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DUGOMMIER et la RUE TAINÉ (en épis le long des trottoirs) ;

— PLACE FELIX EBOUE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 4 à 6 (en file).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement des marchés affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, autorisés à stationner les jours de marché de 5 h à 14 h 30.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-012 du 15 avril 2011 sont abrogées en ce qui concerne le marché découvert alimentaire « Daumesnil », à Paris 12^e.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Ressources Humaines). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2015, nommant Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté en date du 24 juin 2016, modifié, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

III — Sous-direction des compétences :

Bureau du recrutement :

Remplacer, au deuxième paragraphe, le nom de M. Christian PEJOINE par celui de :

— M. Brice DUBOIS.

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

— la délégation est accordée à Mme Frédérique

BAERENZUNG, cheffe du Bureau du recrutement, à M. François PHILIPPE, adjoint à la cheffe du Bureau et responsable de la section stages et apprentissage, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme BESLON, adjoint au responsable de la section stages et apprentissage.

Bureau de la formation :

Supprimer, au dernier paragraphe :

— Mme Joëlle DEVILLE, chargée de mission auprès de la cheffe du Bureau.

Centre mobilité compétences

Remplacer, au premier paragraphe, le nom de Mme Isabelle DREYER par celui de :

— Mme Isabelle JAMES.

IV — Sous-direction des carrières :

- Bureau des carrières techniques ;
- Bureau des carrières administratives ;
- Bureau des carrières spécialisées.

Modifier le deuxième paragraphe comme suit :

— M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires, M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés ;

Modifier le quatrième paragraphe comme suit :

Pour les actes énumérés aux 1^o, 6^o, 7^o, 9^o, 10^o, la délégation de signature est accordée à titre permanent à :

— M. Nicolas GABORIEAU, adjoint au chef du Bureau des carrières techniques et responsable de la section des adjoints techniques et personnels de sécurité, Mme Emilie COURTIEU, responsable de la section trilogie et logistique, Mme Lourdes DIEGUEZ, responsable de section des cadres techniques ;

— Mme Liliane COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, Mme Marie-Claire LE CORRE, responsable de la section des attachés d'administration, M. Nicolas FORGET, responsable de la section des agents non-titulaires ;

— M. Fabrice AUREJAC, adjoint à la cheffe du Bureau des carrières spécialisées et responsable de la section petite enfance, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Mme Horia ROUFED, responsable de la section santé, social, enseignement et sport, M. Dominique MENAGER, responsable de la coordination interne.

Modifier le dernier paragraphe comme suit :

— la délégation est accordée à M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des carrières administratives, à Mme Liliane

COMENSOLI, adjointe au chef du Bureau et responsable de la section des corps de catégories B et C, et à M. Alban SCHIRMER, responsable de la section des contrats aidés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 février 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1 L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté d'organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 1^{er} juin 2016 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions et contrats ainsi que tous actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également

déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée dans la limite de leurs attributions pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats à :

- Mme Anne BAIN, responsable du service de l'action foncière ;
- M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;
- M. Pierre SOUVENT, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;
- M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du service de l'action foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;
- M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des Ventes ;
- M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions ;
- M. Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;
- Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;
- M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux actes ci-après énumérés :

- 1° Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2° Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la perception des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3° Conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département de Paris ;
- 4° Arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages et intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 050 € par personne indemnisée ;
- 5° Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;
- 6° Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou à développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;
- 7° Arrêtés portant dénomination de voies.

Art. 3. — L'arrêté en date du 22 juillet 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 2 mars 2017

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Désignations de représentantes du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 050 relative au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu la lettre en date du 8 février 2017 par laquelle M. Miguel BONIX (numéro d'ordre : 2001516), adjoint technique des collèges principal de 2^e classe, du Département de Paris, présente sa démission de son mandat de représentant du personnel, à compter du 28 février 2017 ;

Décide :

Mme Jeannine MARGUERITTE (numéro d'ordre : 3000411), adjointe technique des collèges principale de 2^e classe, est désignée représentante du personnel titulaire, en remplacement de M. Miguel BONIX (numéro d'ordre : 2001516).

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que Mme Jeannine MARGUERITTE (numéro d'ordre : 3000411), adjointe technique des collèges principale de 2^e classe, est désignée représentante du personnel titulaire, en remplacement de M. Miguel BONIX (numéro d'ordre : 2001516) ;

Décide :

Mme Sylvie DUPONT, née PHILIPS (numéro d'ordre : 3000191), adjointe technique des collèges principale de 2^e classe, est désignée représentante du personnel suppléante, en remplacement de Mme Jeannine MARGUERITTE (numéro d'ordre : 2001516).

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Rejet de la demande d'autorisation déposée le 17 novembre 2016 par la société « ETHAN SERVICES A DOM » sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée le 17 novembre 2016, auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par la société : « ETHAN SERVICES A DOM » société par actions simplifiée n° de SIRET 821786423, sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ; demande qui a fait l'objet d'un refus d'autorisation en date du 6 décembre 2016 ;

Vu les motifs d'un refus de cette autorisation justifiés par une absence de locaux dédiés à l'activité et une absence de pièce justifiant les moyens d'exploitation et les moyens humains ;

Vu la nouvelle demande formulée par Maître Arnaud SOTON, avocat au Barreau de Paris par envoi recommandé avec avis de réception parvenue à la Direction de l'Action Sociale et de la Santé, bureau des actions en direction des personnes âgées le 18 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation déposée le 17 novembre 2016 par « ETHAN SERVICES A DOM » sise 86, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — Après examen des pièces complémentaires relatives au contrat de domiciliation de l'activité et à la note décrivant les conditions d'emploi du personnel transmises le 18 janvier 2017 par Maître Arnaud SOTON, avocat représentant le demandeur M. MBENGMO, responsable de la structure ETHAN SERVICES A DOM, il apparaît que les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ne sont pas respectées :

— le local dédié à l'activité est constitué d'un seul bureau de 13 m², qui ne permet pas la confidentialité des échanges avec le public. Ce local est situé au 95, boulevard Brune, 75014 Paris ;

— la note sur les moyens humains ne répond pas au cahier des charges (art. 5-1) dans la mesure où n'y apparaissent pas les conditions de recrutement, le niveau de qualification et les salaires des futurs employés susceptibles d'intervenir auprès de personnes vulnérables.

Art. 3. — La demande d'autorisation reçue le 18 janvier 2017 est rejetée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Ghislaine GROSSET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00152 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Caporal-chef Thomas FOXONET, né le 3 février 1991, 3^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Caporal-chef Sébastien BRÉTÉCHER, né le 16 juillet 1982, 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2017

Michel CADOT

Arrêté n° 2017-00158 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son art ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00120 15 février 2017, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 6 juillet 2016 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice FAURE, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1^{er} bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau ;

— Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne Catherine SUCHET, Sidonie DERBY et Elisa DI CICCIO, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal de l'Etat et Mmes Malika BOUZBOUDJA et Justine VERRIERE, attachées d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. Jean-François LAUDAUD et Mme Michèle LONGUET, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, Mmes Ingrid CORIDUN, Olivia NEMETH et M. Nicolas TRISTANI et M. Maxime LOUBAUD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET, de Mme Sidonie DERBY et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Dominique SION, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargée de mission, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administratif de classe normale, chef de la Section accueil, pour signer les courriers retournant les dossiers aux postulants, en matière de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration, pour incomplétude au regard des pièces énumérées par les articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 susvisé.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, et Mme Denise MENDOZA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE, Olivia NEMETH et de M. Nicolas TRISTANI et Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratives de classe normale, adjointes au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section sanctions et contrôle médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en Commission Médicale Primaire, en Commission Médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors Commission Médicale.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Philippe BRUGNOT, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Philippe BRUGNOT, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau ;

— M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11^e bureau (bureau du contentieux) ;

— M. Ludovic OUVRIER, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e et 11^e bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

— Mme Catherine KERGONOU, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Alexandre METEREAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, attaché principal d'administration de l'Etat et M. Pierre MATHIEU, M. Alexandre SACCONI, et Mmes Lucie PERSON et Isabelle SCHULTZE attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Élodie BERARD, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mmes Anne-Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat et Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice FAURE, M. Sylvain MARY, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 17. — Le présent arrêté entre en vigueur, à compter du 1^{er} mars 2017.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2017

Michel CADOT

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00159 portant habilitation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, pour la formation aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » (PIC F) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » (PAE FPS) ;

Vu la demande présentée par le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, du 15 février 2017 ;

Considérant que la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En application du Titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est habilitée dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE FPS) ;
- Pédagogie Initiale et Commune de Formateur (PIC F).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Art. 2. — Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au Préfet.

Art. 3. — S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le Préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Art. 4. — L'habilitation de formation est délivrée à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris pour une durée de 2 ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié respectivement au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi que ceux des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

Le Chef du Département Défense-Sécurité
Colonel Gilles BELLAMY

Arrêté n° 2017-00160 portant approbation de l'Ordre de Base Interdépartemental des Systèmes d'Information et de Communication.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19, R. 1321-20 et R. 1321-21 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5, L. 742-7 et R. 741-10 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le règlement relatif à l'Ordre de Base Interdépartemental des Systèmes d'Information et de Communication (OBIDSIC), joint au présent arrêté, qui définit l'organisation des transmissions à mettre en œuvre par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est approuvé et applicable sur le ressort de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris et le Directeur de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le document annexé au présent arrêté est consultable sur le site de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris : <http://www.pompiersparis.fr/>, onglet « Documentation ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2017

Michel CADOT

POSTES À POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage — Secteur culture.

Poste : chef(fe) de projet étude au sein du secteur culture (F/H).

Contact : Virginie KATZWEDEL, cheffe du secteur culture — Tél. 01 43 47 81 80 ou 06 77 78 90 44 — Email : virginie.katzwedel@paris.fr.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : coordonnateur de prévention des risques et de gestion de crise.

Contact : Mme Sylvie MAZOYER — Tél. : 01 42 76 57 21 — sylvie.mazoyer@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40650.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques ou architecte voyer.

Poste : chef de projet (F/H).

Contact : Mme Annie-Claire BARACCO — Tél. : 01 42 76 26 88 — (Email : annie-claire.baracco@paris.fr).

Référence : DU/IST/AV n° 40693 — 40697.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service patrimoine de voirie.

Poste : chef de la division administrative et financière.

Contact : Roger MADEC — Tél. : 01 40 28 72 10, Emmanuèle BILLOT — Tél. : 01 40 28 72 20.

Références : AT 17 40511/AP 17 40514.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du droit public — Bureau du droit des marchés publics.

Poste : chef(fe) de la mission expertise EPM.

Contact : M. Cyrille SOUMY — Tél. : 01 42 76 78 51.

Référence : AT 17 40681.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : département Paris numérique.

Poste : Développeur.

Contact : M. Grégory GIGLIETTA — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : attaché n° 40683.

2^e poste :

Service : Département Paris Numérique.

Poste : chef de projets numériques.

Contact : Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Références : AT 17 40704.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des systèmes d'information et des usages numériques.

Poste : responsable du service des systèmes d'information et des usages numériques.

Contact : François WOUTS — Tél. : 01 43 47 77 86.

Référence : AT 17 40628.

2^e poste :

Service : SDAFE — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : chargé de mission au sein du BASE.

Contact : Eugénie HAMMEL — Tél. : 01 42 76 28 59.

Référence : AT 17 40690.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON